

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2020-26-041 À 2020-26-047

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 8 septembre 2020, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-041, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), permettant, à l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020 et selon les modalités prévues dans l'annexe A, de vendre des articles promotionnels reliés à l'événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet et aux dates et heures indiquées dans l'annexe A;

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-042, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), permettant, à l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet et aux heures et dates indiquées à cet effet à l'Annexe A;

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-043, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), permettant, à l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, pour annoncer les événements, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom des événements et des partenaires, sur les sites identifiés à cet effet et aux dates et heures des événements indiquées dans l'annexe A;

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-044, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), permettant, à l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A;

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-045, en vertu du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (RCA-151, article 80), permettant la gratuité de l'accès et de l'utilisation, pour tous les organismes et les usagers, sans égard à leur âge, qu'ils soient détenteur ou non d'une carte Accès Montréal, pour les terrains de tennis et de picketball du parc Beaubien, situé à l'angle de la rue Beaubien et de la 9^e Avenue, à Montréal, et ce, jusqu'à la fin de la saison 2020, soit le 15 novembre 2020;

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-046, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), ayant pour effet d'établir l'obligation de virage à droite ou à gauche en tout temps pour les véhicules sur la 1^{re} Avenue en direction sud sauf pour les vélos et les véhicules autorisés, ainsi que l'obligation de continuer tout droit en tout temps pour les véhicules sur le boulevard Rosemont en direction ouest;

ORDONNANCE NUMÉRO 2020-26-047, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, par. 15), ayant pour effet le retrait de la place de stationnement tarifée RC128 sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 11 septembre 2020.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2020-26-041

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 8 septembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés à l'événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
 2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
 3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
-

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2020-26-042

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 8 septembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
 2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
-

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2020-26-043

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 8 septembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est exceptionnellement permis, pour annoncer les événements, d'installer et de maintenir des bannières portant le nom des événements et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

Les bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2020-26-044

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2020**

À la séance du 8 septembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2020, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 26 septembre 2020 - No de sommaire : 1207699005

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
15	<p>Événement : Festival des arts de la ruelle (FAR) Contenu : Fête de quartier ralliant plusieurs disciplines des arts de la rue Promoteur : Festival des arts de la ruelle Adresse : 1276-B, Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe</p>	100 par ruelle	<p>Montage : 11 septembre 2020 (8 h à 12 h) Événement : 11 au 13 septembre 2020 (12 h à 23 h) Démontage : 13 septembre 2020 (23 h à 23 h 59)</p>	N/A	<p>Ruelle située entre les rues De Normanville, Saint-Zotique Est, Chambord et Beaubien Est; Ruelle située entre la 6e et 7e Avenue et les rues Holt et Dandurand. Ruelle située entre les rues Aylwin, Sherbrooke Est, Ratchet et Cuvillier</p>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Quatrième édition. Les comités de ruelle ainsi que les riverains touchés sont impliqués dans la démarche et consultés par le promoteur. Les lieux sont gardés secrets afin d'éviter les rassemblements. Les prestations seront diffusées simultanément sur différentes plateformes en ligne
1	<p>Événement : Foire commerciale ma Plaza Contenu : Promotion commerciale - événement en fermeture de rue Promoteur : SIDAC Plaza St-Hubert Adresse : 6841-204, rue St-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente</p>	N/A	<p>Montage en rues fermées: 26 septembre et 3 octobre 2020 (7 h à 9 h) Événement en rues fermées : 26, 27 septembre, 3 et 4 octobre 2020 (9 h à 17 h) Démontage en rues fermées : 27 septembre et 4 octobre 2020 (17 h à 18 h 30)</p>	Place Hector Prud'homme	<p>1. Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon 2. Rue Bélanger, entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Saint-André</p>	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020)
(RCA-151, Article 80)**

ORDONNANCE NO 2020-26-045

**ORDONNANCE MODIFIANT LES TARIFS PRÉVUS AUX TERRAINS DE TENNIS ET
DE PICKLEBALL DU PARC BEAUBIEN**

À la séance du 8 septembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. La gratuité d'utilisation pour les terrains de tennis et de pickleball du parc Beaubien, situé à l'angle de la rue Beaubien et de la 9^e Avenue, à Montréal, et ce jusqu'à la fin de la saison 2020, soit le 15 novembre 2020.
2. L'accès gratuit visé à l'article 1 est valable pour tous les organismes et les usagers, sans égard à leur âge, qu'ils soient détenteur ou non d'une carte Accès Montréal.
3. Les articles 1 et 2 de la présente ordonnance s'appliquent malgré l'article 30, de la section 4 « Parcs et terrains de jeux » du Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2020) (RCA-151).

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

ORDONNANCE NO 2020-26-046

ORDONNANCE RELATIVE À L'OBLIGATION DE VIRAGE À DROITE OU À GAUCHE EN TOUT TEMPS POUR LES VÉHICULES SUR LA 1^{RE} AVENUE EN DIRECTION SUD SAUF POUR LES VÉLOS ET LES VÉHICULES AUTORISÉS, AINSI QUE L'OBLIGATION DE CONTINUER TOUT DROIT EN TOUT TEMPS POUR LES VÉHICULES SUR LE BOULEVARD ROSEMONT EN DIRECTION OUEST

À la séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. l'obligation de virage à droite ou à gauche en tout temps pour les véhicules sur la 1^{re} Avenue en direction sud sauf pour les vélos et les véhicules autorisés;
2. l'obligation de continuer tout droit en tout temps pour les véhicules sur le boulevard Rosemont en direction ouest;
3. la modification de la signalisation en conséquence.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, paragraphe 15)**

ORDONNANCE NO 2020-26-047

**ORDONNANCE RELATIVE AU RETRAIT DE LA PLACE DE STATIONNEMENT
TARIFIÉE RC128 SUR LA RUE SAINT-ZOTIQUE, ENTRE LA RUE CLARK ET LE
BOULEVARD SAINT-LAURENT**

À la séance du 8 septembre 2020, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

d'édicter une ordonnance pour le retrait de la place de stationnement tarifée RC128 sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.
